



## DECISION DU MAIRE DEC-2023-02-017 MP

### OBJET : AVENANT POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE RECENSEMENT MILITAIRE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'acquisition du logiciel MAESTRO OPUS de recensement militaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la maintenance du logiciel de gestion du recensement militaire au contrat de service C 2111433 de progiciels ARPEGE pour le Service Etat Civil ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat C 2111433 présentée par la Société ARPEGE domiciliée 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX ;

### DECIDE

- 1° DE SIGNER avec la Société ARPEGE domiciliée 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, l'avenant pour la maintenance du logiciel « MAESTRO OPUS » ;
- 2° DE FIXER la durée de l'avenant à un an, renouvelable par reconduction tacite, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026 ;
- 3° DE FIXER le coût de la redevance annuelle de maintenance à 300 € HT la première année. Le tarif sera révisé chaque année selon la formule renseignée au contrat ;
- 4° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 23 février 2023

Pour le Maire absent,  
Christophe MOLINSKI

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Adjoint au Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

